



ARRETE N° 2022-429
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Parvis de l'Hôtel de Ville
Du 9 Novembre au 1^{er} Décembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société GAGNERAUD – 33 Rue Paul Doumer – 76700 HARFLEUR et de la Société BOUYGUES – Rue de l'Hippodrome – 14130 Pont-L'Evêque, dans le cadre de la suite des travaux de requalification du Parvis de l'Hôtel de Ville, de pouvoir réglementer la circulation et le stationnement sur le parvis de l'Hôtel de Ville et Quai de la Quarantaine, afin d'effectuer des travaux de pavage de la zone carrousel ainsi que pour le déplacement des bornes escamotables, du Mercredi 9 Novembre au Jeudi 1^{er} Décembre 2022.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les Sociétés GAGNERAUD et BOUYGUES sont autorisées à réglementer la circulation et le stationnement sur le PARVIS de L'HOTEL DE VILLE et QUAI DE LA QUARANTAINE, dans le cadre de la suite des travaux de requalification du Parvis de l'Hôtel de Ville, afin d'effectuer des travaux de pavage de la zone carrousel ainsi que pour le déplacement des bornes escamotables, du MERCREDI 9 NOVEMBRE au JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022,

ARTICLE 2 : Circulation, stationnement et organisation des travaux, aux dates citées dans l'article 1, se feront de la manière suivante :

- **Parvis de l'Hôtel de Ville du 9 Novembre au 1^{er} Décembre 2022 :**
 - Circulation et stationnement interdit à tous les véhicules.
 - Mise en place d'une base de vie sur le parvis accolée à la zone de chantier.
- **Quai de la Quarantaine du 14 au 25 Novembre 2022 :**
 - La circulation sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie avec la mise en place d'un cheminement piéton par la société Bouygues.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux, par les Sociétés Intervenantes.

ARTICLE 4 : Les Sociétés sont autorisées à approvisionner le chantier avec des camions de plus de 3.5T.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à les Sociétés intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 31 Octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

